

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 28 février 2023

N° 23/005

RJ/ SA

Objet : Subvention pour l'année 2023 accordée à l'Association Nationale de Directeurs et Directeurs adjoints des centres de gestions de la fonction publique territoriale (ANDCDG).

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit du mois de février, le conseil d'administration dûment convoqué, s'est assemblé à VOLX, sous la présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS.

Nombre d'administrateurs en exercice : 19

Présents (11) :

M. Gérard AURRIC, M. Michel BRUNET, Mme Josselyne COSTE-LENNON, M. Jacques DEPIEDS, Mme Brigitte DURAND, M. Pierre FISCHER, M. Michel GRAMBERT, M. Gilbert REINAUDO, Mme Sylvie SAMBAIN, Mme Pascale SEGUIN, Mme Virginie SOSSI.

Absents représentés (4 procurations) :

Mme Sabine DANERI donne pouvoir à M. Michel GRAMBERT,
M. Patrick VIVOS donne pouvoir à M. Jacques DEPIEDS,
M. Christophe IACOBBI donne pouvoir à M. Michel BRUNET,
Mme Marion MARCHAL donne pouvoir à Mme Brigitte DURAND.

Absents excusés (4) :

M. Olivier CICCOLI et son suppléant M. Serge PRATO, Mme Michèle COTTRET et sa suppléante Mme Caroline BLANCHARD, M. Bernard LIPERINI et son suppléant M. Stephen PARRAUD, M. René VILLARD et son suppléant M. Gérard BENOIT.

Secrétaire de séance : Monsieur Michel BRUNET

Par courrier reçu le 14 février dernier, l'Association Nationale des Directeurs et Directeurs Adjoints des centres de gestion de la fonction publique territoriale (ANDCDG), sollicite une aide financière pour poursuivre son action au titre de l'exercice 2023.

Pour rappel, le conseil d'administration a attribué, au titre de l'année 2022, à l'ANDCDG une subvention d'un montant de 1000 € par délibération n°22/009 en date du 12 avril 2022.

L'ANDCDG rassemble la quasi-totalité des personnels dirigeants des centres de gestion.

Les activités de l'association sont exclusivement professionnelles : organisation de journées d'information à l'attention des cadres et responsables de services des CDG, organisation de formations au profit des personnels des CDG, production et partage de documentations, dossiers, expériences, participation à des travaux conduits au niveau national par de nombreux partenaires, etc.

Compte tenu de l'expertise avérée de l'ANDCDG et de l'utilisation de ses services par la direction et les cadres du CDG, Il est donc proposé de reconduire la subvention de 1000 € octroyée en 2022 pour l'exercice 2023.

Le conseil d'administration du centre de gestion des Alpes-de-Haute-Provence,

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-643 du 26/06/1985 modifié relatif aux centres de gestion ;

Oùï l'exposé du président ;

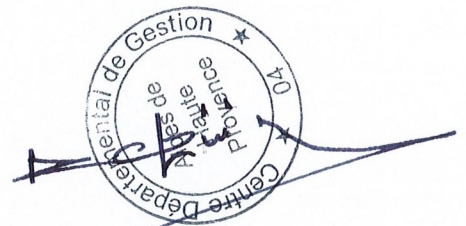
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité à 15 voix pour :

- ✓ **Décide** d'attribuer à l'A.N.D.C.D.G., au titre de l'année 2023, une subvention de 1000,00€
- ✓ **Dit** que la dépense correspondante sera prévue au budget 2023.

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (*par voie postale au 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 2 ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr*) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

A Volx, le 28/02/2023



Publié le :

Jacques DEPIEDS,
Président du Centre de Gestion
des Alpes-de-Haute-Provence.